

Procès verbal de la séance du 17 janvier 2025

Le vendredi 17 janvier 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Claude HENRY.

Secrétaire de la séance : Laurent BERNUSSOU

Présents : Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU, Frédéric PETIT, Edith FAIX, Ludovic GRIALOU, Franck BRUGEL, Vincent GAYRALD

Représentés : Gisèle ONNO représentée par Laurent BERNUSSOU, Lucile GRATUZE-BESSOU représentée par Claude HENRY, Pascal AMIRAULT représenté par Frédéric PETIT

Absents et excusés : Sébastien DE LA BALLINA

Ordre du jour :

- Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 13/12/2024
 - Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie
 - Aménagement espace public et sécurisation de l'accès à l'école - DETR 2025
 - Régime indemnitaire - RIFSEEP
 - Achat terrain
- Divers

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024, qui n'appelle aucune observation et qui est voté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie (N° DE_2025_001)

Le Conseil Municipal

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment ses articles L.5511-1;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents;
- Composition du Conseil d'Administration;
- Attributions du Conseil d'Administration;
- Rôle du directeur de l'agence;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après en avoir délibéré :

- Approuve les statuts de l'agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération;

- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Aménagement espace public et sécurisation de l'accès à l'école – DETR 2025(N°DE_2025_002)

Après avoir fait part de l'avancement de la réalisation du projet d'aménagement d'un espace public et sécurisation de l'accès à l'école, Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été présentée au titre de la DETR 2024 dans la catégorie espace public , cette opération n'avait pas été retenue en 2024 mais néanmoins peut être représenté au titre de la DETR 2025.

Vu les modalités d'attribution des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025 ;

Considérant que des ajustements ont été nécessaires dans le plan de financement initialement présenté pour mieux répondre aux besoins techniques et financiers liés à la réalisation du projet –
Coût total du projet : 101 259.28 €HT ;

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Aménagement espace public et sécurisation de l'accès à l'école

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre				
Maîtrise d'œuvre	LBP-Nicolas Frances architecte	8 400,00 €		
			A proratiser le cas échéant	
Etudes complémentaires / frais annexes				
			A proratiser le cas échéant	
Frais acte notaire	Maître Catherine Froment	1 025,29 €		
Frais annexe	LBP-Nicolas Frances architecte	1 850,00 €		
Sous-total MOE/Etudes			11 275,29 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				
A détailler le cas échéant				
Acquisition	Vte lacout/cne	25 000,00 €		
Démolition/ aménagement	SARL Arrazat	19 299,40 €		
Construction halle maçonnerie	SARL Maçonnerie Verhnes	21 039,25 €		
Construction halle couverture	EURL Hugues gineste	12 171,38 €		
Construction halle plomberie	Ets Noyé Jean	1 606,40 €		
Construction halle électricité	GALLET Thierry	4 959,92 €		
Imprévus		5 907,64 €		
Sous-total travaux ou acquisitions			89 983,99 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			101 259,28 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements		à préciser le cas	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	25 315,00 €	25,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional	Montant éligible 75233,99 x20%	sollicité	15 046,80 €	14,86%
Conseil départemental	Montant éligible 75233,99 x30%	sollicité	22 570,20 €	22,29%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		62 932,00 €	62,15%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		38 327,28 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		38 327,28 €	37,85%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			101 259,28 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de démarrage de l'opération : novembre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2ieme semestre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve la réalisation du projet estimé à 101 259.28 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025

Délibération : adoptée

Régime indemnitaire RIFSEEP (N° DE_2025_003)

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Vaureilles

Le *maire* propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et *aux agents contractuels de droit public sur un poste permanent* exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné .

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Rédacteurs territoriaux,*
- *Adjoint administratifs territoriaux,*
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,*
- *Agents de maîtrise territoriaux,*
- *Adjoint techniques territoriaux,*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, le RIFSEEP sera maintenu dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congé de longue maladie ou Congé de grave maladie (maintien à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années (**attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM**)).

Le RIFSEEP sera maintenu en totalité pendant le temps partiel thérapeutique.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de Congé de longue durée (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLD**).**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitare lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel .

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est **réexaminé** :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement .

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs	Groupe 1	Responsable	17 480
	Groupe 2	Expertise	16 015
	Groupe 3	Encadrement de proximité	14 650
Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,

- Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Rédacteurs	Groupe 1	Responsable	2 380
	Groupe 2	Expertise	2 185
	Groupe 3	Encadrement de proximité	1 995
Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 8 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CALENDRIER					
		2017		2018 et années suivantes	
CATEGORIE	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €	
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €	
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €	
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €	

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Délibération : adoptée

ACQUISITION FONCIERE (N° DE_2025_004)

M. le maire expose au conseil Municipal que la commune à l'opportunité d'acquérir une parcelle de terrain sis route de la remise parcelle section ZC n°219.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser une réserve foncière.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire le Conseil Municipal :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien : parcelle section ZC n°219 d'une superficie de 16104 m² ; pour un prix maximum de 35 500€ auquel s'ajoutera les frais d'acte ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition afférent à cette opération, ainsi que tout autre document nécessaire.

Les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrit au budget 2025

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22h30

Claude HENRY
Président de séance



Laurent BERNUSSOU
Secrétaire de séance

